

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau  
**COMMUNE DE HERRLISHEIM**

## Liste des délibérations

Examinées lors de la séance du conseil municipal du jeudi 26 septembre 2024

Date de publication : 27 septembre 2024

n° délibération	Objet de la délibération	vote de l'assemblée
Procès-verbal du 27/06/2024	Adoption du procès-verbal de la séance précédente	Adoptée à l'unanimité
2024-040FP78	Aménagement d'un restaurant scolaire – convention de financement	Adoptée à l'unanimité
2024-041CP14	Convention de fourniture de repas pour la restauration scolaire	Adoptée à l'unanimité
2024-042IVP57	Rapport annuel 2023 du SDEA sur le grand cycle de l'eau	Pas de vote : le conseil prend acte
2024-043CP12	Rapport annuel 2023 du SDEA sur l'assainissement	Pas de vote : le conseil prend acte
2024-044CP12	Rapport annuel 2023 du SDEA sur l'eau potable	Pas de vote : le conseil prend acte
2024-045CP12	Note d'information sur les redevances d'eau et d'assainissement	Pas de vote : le conseil prend acte
2024-046DP31	Acquisition d'un verger sis lieu-dit « Baerensee »	Adoptée à l'unanimité
2024-047PF41	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	Adoptée à l'unanimité
2024-048PF41	Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adoptée à l'unanimité
2024-049PF41	Mise à jour du tableau des effectifs	Adoptée à l'unanimité
2024-050PC41	Révision du règlement sur l'utilisation du compte épargne temps (CET)	Adoptée à l'unanimité
2024-051FL71	Modification du budget	Adoptée à l'unanimité
2024-052FL71	Régularisations comptables sur les exercices antérieurs	Adoptée à l'unanimité
2024-053FP710	Admissions en non-valeur	Adoptée à l'unanimité
2024-054FP75	Subvention à l'association des producteurs de fruits de Herrlisheim et environs	Adoptée à l'unanimité
2024-055FL75	Subvention à l'association des véhicules anciens (80ème anniversaire de la Libération)	Adoptée à l'unanimité
2024-056AUT91	Convention de dématérialisation au contrôle de légalité	Adoptée à l'unanimité
2024-057AUT91	Motion pour la réalisation d'un mur anti-bruit au droit de l'A35	Adoptée à l'unanimité

La réforme des règles de publicité impose qu'à compter du 01.07.2022 la publicité des actes sous forme électronique doit obligatoirement se faire sur le site de la commune, conformément à l'article L.2121-25 du CGCT. « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».